

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 avril 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Absents ayant donné pouvoir : 0

Absents : 2

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quatorze avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance s'est déroulée à huis clos.

Date de convocation : 9 avril 2021.

Etaient présents : Mmes AUBRY Claire, BESLY Chantal, GUÉRIN Marion, KERISIT Nicole, LEBRETON Carole, LE PAPE Elisabeth, MAUFROY Murielle, THOMAZEAU-CHESNOT Karine, Mmc VIDEMENT Claude.

Ms. BEAUPÈRE Laurent, LECUMBERRY, LE GOALLEC Michel, Bernard LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Absents : Ms CAVOLEAU Loïc, LEFEUVRE Richard.

La séance est ouverte à 19h07.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Claire AUBRY.

La séance est close à 20h 20.

Délibération n° 2021 / 02 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Tenue du conseil municipal à huis-clos.**

M. le Maire rappelle que depuis le 30 août dernier, la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu a pris fin.

CONSIDERANT les dispositions de l'article - L. 2121 du CGCT prévoyant la réunion des organes délibérants à huis clos.

CONSIDERANT l'article 1^{er} du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 (mesures nécessaires à l'application des gestes barrières) permettant au Maire de limiter le nombre de personnes présentes dans la salle avant même le début du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la circulation active du COVID 19 dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT que la salle du conseil municipal, par sa configuration, ne permet pas d'accueillir du public en respectant les mesures sanitaires en vigueur ;

Monsieur le Maire propose de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 02 / 02

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose Mme Claire AUBRY comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Mme Claire AUBRY comme secrétaire de séance du conseil municipal du mercredi 14 avril 2021.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 02 / 03

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du lundi 8 mars 2021.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du lundi 8 mars 2021, par Mme Claire AUBRY.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte-rendu du conseil municipal du lundi 8 mars 2021.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 02 / 04

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Principal Communal.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif 2020,
Considérant les Restes à Réaliser,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2020,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	115 053.84		-82 784.89	48 892.00 45 874.00	-3 018.00	-85 802.89
FONCTIONNEMENT	317 639.17	317 639.17	221 475.70			221 475.70

* *Données exprimées en euros.*

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

➤ **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	221 475.70
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	85 802.89
Solde disponible affecté comme suit : Affectation en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	135 672.81
Total affecté au c/1068	221 475.70

Données exprimées en euros.

Vote : 17 Pour- 0 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 02 / 05

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Annexe Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif 2020,

Considérant les Restes à Réaliser,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0.16	0.00	7 046.51		0.00	7 046.67
FONCTIONNEMENT	8 123.44	0.00	-6 965.46		0.00	1 157.98

* *Données exprimées en euros.*

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

➤ **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	1 157.98
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation en réserves (c/1068)	1 157.98

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	1 157.98

Données exprimées en euros.

Vote : 17 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 02 / 06

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.2 FISCALITE : **Fixation des taux de fiscalité directe.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2021.

Il précise que cette année, dans le cadre de la Loi portant suppression de la Taxe d'Habitation, la commune en vote le taux pour la dernière fois, et ne peut en modifier le pourcentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conserver les taux de fiscalité directe, suivants :

TAXE	Taux 2021 (%)	Part départementale	Total (%)
Taxe Foncière (bâti)	21,53	19.90	41.43
Taxe Foncière (non bâti)	47,14	-	47.14

Vote : 17 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 02 / 07

Objet : FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget ANNEXE FORT Saint-Père : budget primitif 2021.**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 0.00 €

Fonctionnement : 223 850.00 €

Total : 223 850.00 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 17 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 02 / 08

Objet : FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget ANNEXE salle polyvalente : budget primitif 2021.**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,
Précise que le budget 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :
Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 446 040.00 €

Fonctionnement : 55 000.00 €

Total : 501 040.00 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 02 / 09

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget principal COMMUNE – Budget primitif 2021.**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Précise également que les versements de subventions de fonctionnement aux BP annexes pour un montant maximum défini comme suit :

BP Annexe Salle Polyvalente : 55 000.00 €

BP Annexe FORT : 43 000.00 €

BP CCAS : 8 245.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 2 212 438.56 €

Fonctionnement : 1 959 408.00 €

Total : 4 171 846.56 €

Il convient également d'amortir les attributions de compensation pour le transfert de la compétence « eaux pluviales » à SAINT-MALO AGGLOMERATION comme suit :

Désignation	Montant à amortir	Durée
Attribution de Compensation Eaux Pluviales versée à SAINT-MALO AGGLOMERATOIN 2020	10 912 €	1 an

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 17 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021/ 02 / 10

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **vente matériel communal.**

Monsieur le Maire rappelle que à la suite de l'acquisition du garage de la Halte par la commune, du matériel professionnel stocké dans le bâtiment est proposé à la vente.

Un pont élévateur a été mis en vente pour un montant de 350 €.

M. Freddy PITOIS domicilié à Plouër-sur-Rance s'est porté acquéreur du pont élévateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** le règlement par chèque le règlement de 350 € de M. Freddy PITOIS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021/ 02 / 11

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Redevance d'occupation du domaine public G.R.D.F année 2021 (R1 2021).**

Notre commune a signé en 1999 un traité de concession avec GRDF pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Conformément au cahier des charges, le montant de la redevance est calculé de la façon suivante :

$$R1 = [(1000+1,5P+100L) *(0.02D+0.5) *(0.15+0.85(Ing/Ing0)]/6.55957$$

P = Population totale de la commune au 1er janvier 2021 = 2 477 habitants

L = Longueur des réseaux au 31/12/2019 = 16,064 km

D = Durée de la concession = 30 ans

Ing = Index ingénierie de septembre 2019 = 933.50

Ing0 = Index ingénierie de septembre 1992 = 539.90

Soit un montant de redevance qui s'élève à **1 717.10 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le montant de la redevance GRDF 2021 soit la somme de **1 717.10 euros** ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

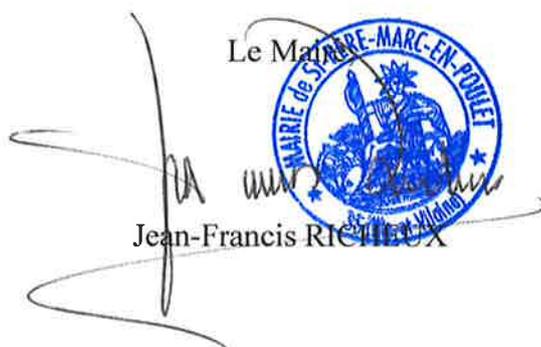
Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour la séance est déclarée close à 20h20.

Le Maire



MAIRIE de ST-MARC-EN-POULET
18100 MANDON

Jean-François RICHIEUX

